



Assemblée générale

Distr. limitée
26 octobre 1999
Français
Original : anglais

Cinquante-quatrième session

Deuxième Commission

Point 99 b) de l'ordre du jour

Développement durable et coopération économique internationale :

Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

Guyana^a : projet de résolution

Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 51/177 du 16 décembre 1996, par laquelle elle a entériné la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains¹ et le Programme pour l'habitat² adoptés par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) à Istanbul le 14 juin 1996,

Rappelant également ses résolutions 52/190 du 18 décembre 1997 et 52/192 du 18 décembre 1997 concernant la suite donnée aux décisions d'Habitat II et le rôle futur de la Commission des établissements humains,

Rappelant en outre sa résolution 53/242 du 28 juillet 1999 sur l'environnement et les établissements humains,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains³,

Ayant également examiné le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa dix-septième session⁴,

^a Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ A/54/_____.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 8* (A/54/8).

1. *Prend note* avec satisfaction du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa dix-septième session⁴;
2. *Se félicite* des mesures prises par le Directeur exécutif par intérim du Centre des Nations Unies pour les établissements humains en vue de renforcer les activités normatives et opérationnelles du Centre de manière à lui permettre de s'acquitter avec efficacité de ses responsabilités essentielles en tant que principal organe responsable de l'application du Programme pour l'habitat;
3. *Se félicite* des progrès réalisés par le Directeur exécutif par intérim en ce qui concerne la revitalisation du Centre et salue la décision par laquelle la Commission des établissements humains a chargé le Directeur exécutif de mettre systématiquement en oeuvre le nouveau projet stratégique du Centre en lançant la campagne mondiale pour la sécurité d'occupation des logements et la campagne mondiale pour la bonne gestion des affaires urbaines;
4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel de la nouvelle structure organisationnelle soit recruté au plus tôt, dans le respect du principe d'une représentation géographique équitable et de l'équilibre entre les fonctionnaires des deux sexes, conformément aux règles et règlements des Nations Unies applicables.
5. *Prie également* le Secrétaire général de nommer rapidement au Centre un Directeur exécutif à plein temps, conformément à la résolution 53/242 de l'Assemblée générale;
6. *Prend note* du resserrement de la coopération et de la collaboration entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains et le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre de leurs mandats respectifs et compte tenu de leurs caractéristiques propres sur le plan budgétaire et administratif ainsi que du point de vue des programmes;
7. *Engage* les gouvernements à ménager un appui financier suffisant au Centre;
8. *Prie* le Secrétaire général de fournir des ressources supplémentaires au titre du budget ordinaire au Centre des Nations Unies pour les établissements humains, conformément aux pratiques et procédures budgétaires en vigueur;
9. *Accueille avec satisfaction* la décision du Conseil économique et social de faire porter son débat consacré aux questions de coordination, en 2000, sur les questions relatives aux établissements humains et sur l'application du Programme pour l'habitat, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le rapport présenté au Conseil dans le cadre de ce débat ainsi que les recommandations formulées à cette occasion soient transmis à l'Assemblée générale pour examen au titre du point subsidiaire «Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)»;
10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;
11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session le point subsidiaire intitulé «Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)».